



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

fonctionnement

Question écrite n° 59739

Texte de la question

M. Bernard Madrelle souhaite attirer l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur la place de l'enseignement agricole public dans le plan pluriannuel pour l'éducation annoncé le 16 mars 2000 par M. le Premier ministre, afin d'« examiner, en fonction des besoins, l'évolution des postes, des emplois et aussi de l'évolution des moyens budgétaires ». La croissance spectaculaire des effectifs au cours des années 90 n'a pas été accompagnée de l'indispensable augmentation des moyens en personnels de toutes catégories qui aurait permis à l'enseignement agricole de remplir sa mission de scolarisation et d'insertion dans de bonnes conditions. Le peu d'intérêt manifesté par les pouvoirs publics à l'égard d'un secteur dominé par l'enseignement privé et traité en parent pauvre a accentué les effets de cette méconnaissance des besoins et aujourd'hui, en raison de la pénurie de postes d'ATOS et de la précarisation massive des enseignants, l'enseignement agricole public est dans une situation catastrophique à laquelle les quelques mesures de rattrapage inscrites dans le budget 2001 ne peuvent remédier. C'est pourquoi il lui demande ce qu'il compte faire pour que l'enseignement agricole public, placé sous sa tutelle, trouve enfin sa place et bénéficie lui aussi de la priorité accordée à l'éducation.

Texte de la réponse

L'honorable parlementaire appelle l'attention du ministre de l'agriculture et de la pêche sur la place de l'enseignement agricole public dans le plan pluriannuel pour l'éducation annoncée le 16 mars 2000 par M. le Premier ministre. Ces dernières années, le Gouvernement a consenti un effort important pour améliorer le niveau de l'emploi dans l'enseignement agricole public. Il a, en effet, été créé pour les années budgétaires 1998, 1999, 2000 et 2001 respectivement 150, 308, 376 et 600 emplois. Par ailleurs, les crédits supplémentaires obtenus ont permis le réemploi de tous les agents contractuels et le remplacement des personnels d'enseignement. En ce qui concerne la résorption de l'emploi précaire, une programmation sur cinq années de transformation de crédits et de créations de postes budgétaires permettra de répondre aux obligations législatives découlant de la loi n° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique, dite « loi Sapin ». Cette organisation s'applique aux personnels non enseignants comme aux personnels enseignants. De même, il est mis en place, au sein du département ministériel de l'agriculture, une programmation pluriannuelle des recrutements de personnel, consécutive aux départs prévisibles résultant du nécessaire renouvellement des générations, en relation avec les structures des pyramides des âges des différents corps de fonctionnaires concernés. De plus, dans le cadre de la préparation de la loi de finances 2002, en conformité avec la priorité accordée à l'éducation dans la lettre de cadrage budgétaire de M. le Premier ministre, le ministère de l'agriculture s'est donné pour objectif de poursuivre l'amélioration de la situation de l'emploi dans l'enseignement agricole public. Ainsi, au total, l'ensemble de ces mesures constitue une étape substantielle vers le renforcement des moyens de l'enseignement agricole public.

Données clés

Auteur : [M. Bernard Madrelle](#)

Circonscription : Gironde (11^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 59739

Rubrique : Enseignement agricole

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 9 avril 2001, page 2039

Réponse publiée le : 2 juillet 2001, page 3825